

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 13 décembre 2022	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	23 déc. 2022	
Commentaires : Un dossier d'employé manquant leur certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Tout employé doit avoir un certificat valide. L'employé ne peut être laissé seul avec les enfants jusqu'à l'obtention de leur formation.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	13 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification des dossiers des employés. 2 dossiers d'employé manquant une copie de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Les employés doivent avoir la vérification de ses antécédents avant de retourner à la garderie. Une discussion avec l'administratrice a eu lieu à ce sujet. Un dossier manquant la date que la vérification a été effectuée auprès du ministère du Développement social. L'administratrice a contacté le département du Développement social et une nouvelle demande de vérification doit leur être envoyée. L'administratrice a envoyé la demande immédiatement.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : b) une période de repos d'une durée établie selon les besoins de chaque enfant en bas âge ou d'âge préscolaire qui y est bénéficiaire de services qui ne dépasse pas deux heures consécutives, sauf sur demande écrite du parent ou du tuteur de l'enfant de prolonger cette durée.	22(b)	13 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe un enfant réveillé dans son parc durant la sieste. L'éducatrice avise l'inspectrice que les enfants restent dans leur parc même si ils dorment pas pendant le temps de la sieste. Une discussion avec l'éducatrice ainsi qu'avec l'administratrice a eu lieu à ce sujet. Les enfants qui se reposent, mais qui demeurent réveillés, ne doivent pas être tenus de rester sur le matelas ou parc plus de 30 minutes.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1(e))	13 déc. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les formulaires pour l'administration de médicaments manquent des informations nécessaires. Tout formulaire doit être rempli adéquatement. L'administratrice avise l'inspectrice qu'un suivi sera effectué avec tous les employés pour s'assurer que les formulaires sont remplis correctement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. 2 dossiers manquant les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher dans un délai d'une heure et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	13 déc. 2022	13 déc. 2022
Commentaires : Un dossier d'employé manquant la déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. L'employé avait lu et compris la déclaration, mais le document n'avait pas été mis au dossier. L'administratrice a ajouté le document au dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	13 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification des dossiers des employés. 2 dossiers d'employé manquant une copie de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Les employés doivent avoir la vérification de ses antécédents avant de retourner à la garderie. Une discussion avec l'administratrice a eu lieu à ce sujet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	13 déc. 2022	
Commentaires : Un dossier manquant la date que la vérification a été effectuée auprès du ministère du Développement social. L'administratrice a contacté le département du Développement social et une nouvelle demande de vérification doit leur être envoyée. L'administratrice a envoyé la demande immédiatement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	23 déc. 2022	
Commentaires : Un dossier d'employé manquant leur certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Tout employé doit avoir un certificat valide. L'employé ne peut être laissé seul avec les enfants jusqu'à l'obtention de leur formation.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	13 déc. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le registre de présences a été modifié. Les registres des présences utilisés doivent être ceux fournis par le Ministère (annexe 10 du Manuel de l'exploitant). L'administratrice avise l'inspectrice que le registre de présence du Ministère sera utilisé			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	13 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les formulaires de signalement de maladie possible manquent des informations nécessaires. Tout formulaire doit être rempli adéquatement. L'administratrice avise l'inspectrice qu'un suivi sera effectué avec tous les employés pour s'assurer que les formulaires sont remplis correctement.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	19 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que l'information de la Mentor en Assurance de la Qualité n'est pas affichée. L'administratrice va faire la modification sur le babillard.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	13 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille avec du café chaud. L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	13 déc. 2022	13 déc. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé dans le local des enfants en bas âges qu'il y avait seulement une éducatrice pour 6 enfants durant la sieste. Il y avait 3 enfants de moins de 15 mois ainsi que 3 enfants de 15 mois à 24 mois. Une autre éducatrice est venue dans le local pour respecter le ratio. Pour faire en sorte que les enfants soient supervisés comme il se doit en tout temps, le ratio enfants-personnel doit être maintenu en tout temps (même pendant la sieste) pour les enfants de moins de 15 mois. Le ratio enfants-personnel des groupes de plus de 15 mois peut être diminué de moitié lorsque les enfants d'un groupe font la sieste (p. ex. : un membre du personnel pour 10 enfants de 2 ans), à condition qu'un membre du personnel soit présent dans la même pièce que les enfants. Cette mesure s'applique seulement dans les situations suivantes : les enfants dorment ou se reposent en silence sur des matelas, le nombre de membres du personnel présents dans le bâtiment est suffisant pour respecter le ratio enfants-personnel et la santé et la sécurité des enfants ne sont pas compromises par la diminution du nombre de membres du personnel. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet. L'administratrice va s'assurer que les ratios enfants-personnels vont être respectés en tout temps même pendant la sieste. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice n'a pas été en mesure d'observer la surface protectrice à l'extérieur en raison de la neige. La surface protectrice sera inspectée au printemps.

original signé par
Mireille Comeau

Le 19 décembre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 décembre 2022

Date